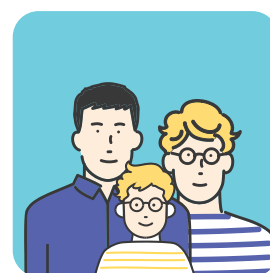
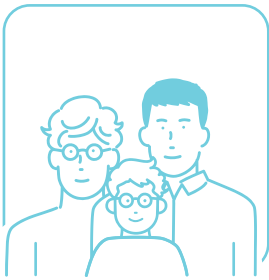
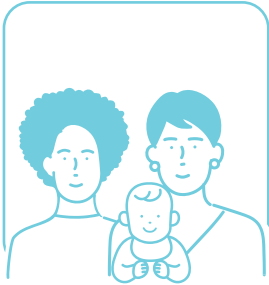


Inégalités de genre dans l'habitat en Région de Bruxelles-Capitale





Sommaire

Introduction	4
1. Intégration	6
1.1. Création d'un « habitat féministe »	6
1.2. Les 7 principes d'une architecture (plus) égalitaire	7
1.3. Application de ces 7 principes dans l'architecture et l'aménagement des logements	8
1.4. Participation et accompagnement des habitant·es	10
2. Sensibilisation	12
3. Programmation	13
3.1. Les femmes	13
3.2. Les familles monoparentales	14
3.3. Les LGBTQIA+	15
4. Changement	16
5. Adaptation	17
Conclusion	18



Introduction

Éclatement de la cellule familiale dite nucléaire, multiplication des familles monoparentales, évolution d'autres constellations sociales et amoureuses... notre société est en pleine mutation. Mais nos lieux de vie ne suivent pas le mouvement.

Inégalité puissance 3

Trop souvent, leur agencement, aussi et surtout dans les logements sociaux, continue à refléter les structures de la famille nucléaire traditionnelle et stéréotypée, où l'homme est censé travailler à l'extérieur et la femme à l'intérieur. Aujourd'hui comme hier, l'espace est donc conçu pour assurer le repos aux hommes, tandis que les femmes mènent à bien leurs tâches domestiques, en toute discrétion, dans l'exiguïté de la cuisine et de la buanderie.

À cette inégalité fondamentale s'en ajoute une autre, favorisée par la crise du logement abordable qui règne actuellement à Bruxelles. L'accès au logement est particulièrement difficile pour les familles monoparentales, les personnes isolées et les aîné.es, trois catégories dans lesquelles les femmes sont surreprésentées. Quand elles veulent louer ou acheter un bien, elles sont souvent victimes de discrimination. Même les femmes qui sont ou ont été professionnellement actives n'y échappent pas, car les différences salariales entre hommes et femmes persistent, les contrats de travail à temps partiel échoient majoritairement aux femmes, et leurs pensions sont généralement plus modestes que celles des hommes.

Par ailleurs, à cause des violences domestiques perpétrées par leurs (ex-)compagnons, beaucoup de femmes se voient contraintes de quitter leur foyer pour se trouver un autre logement. En principe, l'article 36 du Code bruxellois du logement devrait leur faciliter la transition, puisqu'il impose aux Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) d'attribuer 3% de leurs logements sociaux aux familles hébergées en maison d'accueil pour femmes victimes de violences. Mais, malgré une augmentation de ces logements au cours des dernières années, le nombre de logements mis à leur disposition par ce biais reste encore trop faible.

Une place pour tou·tes

Pourtant, des logements sociaux plus égalitaires, c'est possible. De même qu'une Région où chacun.e a sa place. Le Gouvernement bruxellois, en tout cas, en est persuadé. Pour faire évoluer la situation, il compte notamment sur sa politique de mainstreaming de l'égalité des chances, approche transversale intégrée consistant à inclure la perspective du genre et promouvoir l'égalité des chances dans toutes ses politiques. Pour la mettre en application en matière de logement public, il a fait appel à un groupe de travail réunissant des opérat·eurs.trices du logement social, des membres du cabinet du Logement et de l'Égalité des chances, des représentat·es d'associations de la société civile et des expert·es du genre.



5 questions

Ce groupe s'est posé 5 questions, portant respectivement sur :

1. L'intégration

> Comment introduire l'égalité des genres dans les logements sociaux ?

2. La sensibilisation

> Comment former les administrations en charge de la politique du logement aux questions de genre ?

3. La programmation

> Comment prendre en considération les besoins de publics particuliers dans la programmation des logements sociaux ?

4. Le changement

> Comment modifier les cahiers des charges pour un logement social égalitaire ?

5. L'adaptation

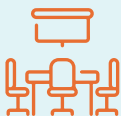
> Comment adapter les dispositions techniques et fonctionnelles à la dimension de genre ?

Les réponses à ces questions ont été traduites en 5 notes, à partir desquelles le Cabinet de la Secrétaire d'État au Logement propose aux administrations de modifier les cahiers des charges types, les prescriptions techniques minimales et les procédures de marchés publics, afin d'intégrer la notion de genre aux productions de logement.

1. Intégration

> Comment introduire l'égalité des genres dans les logements sociaux ?

À LA BORDA,
25% DE LA SURFACE
CONSTRUITE SONT
DÉDIÉS AUX ESPACES
COMMUNS.



1.1. Création d'un « habitat féministe »

Puisque la répartition spatiale actuelle des habitations ou des ensembles de logements favorise la famille nucléaire traditionnelle et les inégalités qu'elle véhicule, une transformation « égalitaire » des espaces domestiques devrait logiquement permettre une meilleure prise en compte de la dimension de genre. Mais comment faire pour créer un « habitat féministe », qui permettrait de revaloriser le travail domestique, d'émanciper les femmes des tâches genrées qui leur sont encore trop généralement assignées et de repenser la charge mentale dans les relations hétérosexuelles ?

Les exemples dont nous disposons, notamment la coopérative d'habitations La Borda à Barcelone, suggèrent que la première chose à faire est de brouiller les limites entre masculin et féminin, productif et reproductif, public et privé par la création d'espaces collectifs permettant le développement d'une vie communautaire. Cuisine et/ou salle à manger partagées, salle de jeux et de réunions, terrasse, potager ou serre sur les toits... à La Borda, 25% de la surface construite sont dédiés aux espaces communs.

En résumé, il s'agit de transformer un bâtiment traditionnel, défini comme une somme d'unités individuelles, en un logement inclusif, une maison partagée. Le principal avantage de cet élargissement des espaces communs ? Sortir les femmes de leur exclusion par la collectivisation des tâches de soin, les inscrire dans une communauté solidaire où chacun·e participe aux décisions sur l'utilisation de ces espaces, prévenir les violences domestiques et protéger les victimes potentielles.





1.2. Les 7 principes d'un logement (plus) égalitaire

1

Diversifier les types de logements en fonction des modes de vie.

2

Développer une conception économique du logement (notamment du point de vue énergétique), afin d'alléger la pression sur les finances des habitant.es à faibles revenus.

5

Assurer la flexibilité du logement (plan neutre, espace modulable...) afin qu'il puisse s'adapter aux étapes de la vie.

4

Encourager la recherche d'autonomie (participation et accompagnement des habitant.e.s, plan neutre et modularité des espaces).

3

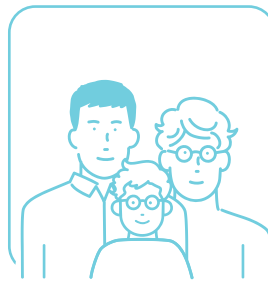
Favoriser la visibilité à l'extérieur de l'immeuble, ainsi que dans tous les espaces intérieurs.

6

Pratiquer la mise en commun ou mutualisation, à l'échelle de l'immeuble (ex. terrasse ou serre sur le toit), de l'étage (ex. pièce 'neutre' partageable entre plusieurs logements d'un même étage) et du logement (ex. partage d'une pièce ou d'un espace extérieur entre deux logements).

7

Définir le coût de la dimension de genre dans les logements sociaux et sensibiliser les maîtres d'ouvrage à cette intégration budgétaire.





LA GESTION ET
L'ENTRETIEN
DES ESPACES
À USAGES
COMMUNS
EXIGE UNE
ORGANISATION
POINTUE.

1.3. Application de ces 7 principes dans l'architecture et l'aménagement des logements

- ♥ **Le choix du logement** à restaurer ou à créer est déterminé en fonction des normes de genre.
- ♥ **Les accès au logement** sont conçus en termes de sociabilité et de bien-être. **Les entrées et les espaces de bordure en pied d'immeuble**, entre la façade et l'espace public, sont traités de manière à pouvoir être investis par les habitants (jardinage, mobilier extérieur, jeux...), voir et être vu·es contribuant à la sécurité et à la vigilance collective. Par ailleurs, les **lieux de passage** – couloirs, coursives, terrasses, toits... - deviennent des lieux de rencontre, le bon voisinage étant le meilleur moyen de déjouer l'anonymat et de prévenir les violences.
- ♥ **Les espaces communs** se déclinent comme suit:
 - **espaces pour enfants** : grâce aux salles de jeux collectives, les femmes retrouvent du temps pour elles;
 - **espaces neutres de convivialité** : un espace de convivialité multigénérationnelle, favorisant les contacts entre les genres et les âges, est prévu à chaque étage;
 - **espaces à usages communs** : cuisine, salle de repas, buanderie, espace de coworking, atelier de bricolage... sont autant d'espaces partagés (attention ! la gestion et l'entretien de ces espaces exige une organisation pointue, à prévoir d'entrée de jeu);
 - **espaces de stockage** : pour les poussettes, les trottinettes, les vélos, etc., le but étant de gagner de l'espace dans les logements et de libérer les balcons;
 - **espaces de parking** : compte tenu du fait que les parkings en sous-sol peuvent être anxiogènes pour les femmes, une partie au moins des parkings devraient être situés au rez-de-chaussée et recevoir la lumière du jour.

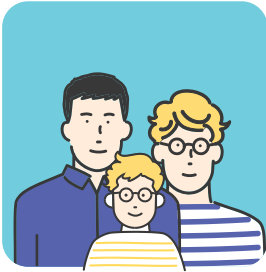


♥ **Le logement** tient compte des nouveaux modes de vie.

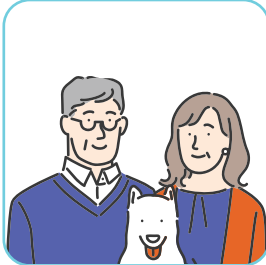
- **La diversité des logements reflète celle des modes de vie**, différents types de logements (pour personnes seules, familles monoparentales, colocataires, couples sans enfant...) coexistant à chaque étage.
- **Les logements sont conçus pour fonctionner de manière aussi économique que possible** – éclairage naturel dans les cuisines et les salles de bains, récupération d'eau, chauffage maîtrisé... - le moindre surcoût étant difficile à supporter pour les personnes, et en particulier les femmes, à faibles revenus.
- **La visibilité est privilégiée**, tant à l'extérieur, où les espaces de circulation sont vastes et bien éclairés, qu'à l'intérieur, où les espaces communautaires, mais aussi les escaliers, bénéficient d'un éclairage suffisant pour être rassurant. Par ailleurs, **une bonne vue de l'intérieur vers l'extérieur est un atout**, notamment pour suivre les évolutions des enfants qui jouent dehors.
- **Une pièce supplémentaire sans programmation définie**, dont l'usage peut évoluer au fil du temps, **permet de s'isoler**, dans un « lieu à soi », **au sein même du logement**.
- **Chaque logement a son propre espace extérieur privatif**.
- **Les rangements et stockages en dehors du logement** (bloc technique centralisé, espace extérieur commun...) sont conçus (éclairage, chauffage, ventilation) pour favoriser les rencontres, tout en renforçant le sentiment de sécurité.
- **Les longs couloirs anonymes sont bannis au profit de l'individualisation des entrées**.
- **Le plan classique normé, où un nom particulier est assigné à chaque pièce, est remplacé par un plan neutre**, afin de laisser la décision aux habitant·es.
- **Le logement est prévu** (cloisons mobiles ou amovibles, meubles de rangement mobiles...) **pour évoluer** en fonction des étapes de la vie et de la composition des habitant·es.
- **Chaque logement comporte une pièce partageable, isolée ou intégrée**, permettant à terme une véritable colocation avec règlement des charges communes.



1.4. Participation et accompagnement des habitant.es



♥ **Intégrer les besoins et les ressentis des futur.es habitant.es** est un préalable indispensable... mais particulièrement difficile à respecter dans les logements sociaux, qui sont attribués aux candidat.es en fonction de leur place sur une liste, de sorte qu'il est pratiquement impossible de constituer un groupe en amont de la réception. Rien n'empêche cependant d'inventer des formules originales, par exemple en dérogeant à l'ordre de priorité pour les candidat.es intéressé.es par certains projets, comme le projet de logements communautaires pour personnes âgées célibataires Montagne-aux-Anges à Molenbeek.



♥ **Obtenir l'assurance que toutes les parties concernées** – tant les partenaires que les bénéficiaires – **comprennent la nécessité de la prise en compte du genre** pour la création d'un logement égalitaire et sont disposées à y contribuer nécessite du temps, ainsi qu'un budget genré (*gender budgeting*). L'idéal est de faire appel, pour accompagner le projet, à un bureau ou une association spécialisés en genre.



♥ **Accompagner les habitant.es dans la durée** implique une combinaison de formations: à l'égalité de genre, à la prévention des violences conjugales et intrafamiliales et au processus de gouvernance des logements (afin que tout.es puissent y participer effectivement), ainsi que des formations techniques (gestion de l'énergie, entretien du logement, bricolage...) dans un but d'empowerment par le logement. Travailler avec une association ayant une certaine expertise du logement communautaire peut être un atout.



TRAVAILLER AVEC UNE ASSOCIATION AYANT UNE CERTAINE EXPERTISE DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE PEUT ÊTRE UN ATOUT.

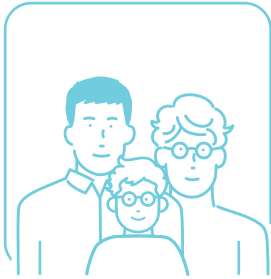
- ♥ **Empêcher les rapports de domination à l'œuvre dans la société** – rapports de genre, de classe et de prétendue « race » – **de noyauter les logements sociaux** implique de mettre en place des outils permettant à toutes les femmes de s'exprimer en public dans la langue de leur choix.
- ♥ **Mener une communication égalitaire** suppose d'utiliser, par oral comme par écrit, un langage grâce auquel toutes et tous se sentent concernés.es.
- ♥ **Évaluer toutes ces formes d'accompagnement des habitant.es et les intégrer dans un budget** est indispensable pour assurer la participation de toutes et tous au projet collectif.





2. Sensibilisation

> Comment former les administrations en charge de la politique du logement aux questions de genre ?



Pour atteindre cet objectif, il faut établir un **programme de sensibilisation et de formation des administrations et des maîtrises d'ouvrage**, pour les femmes et pour les hommes. Ce programme doit impliquer :

- ♥ Des séances régulières de sensibilisation aux thématiques du genre et de l'égalité pour tous les acteurs-trices et opérateurs-trices du logement social;
- ♥ Une formation aux questions de genre et de logement pour le personnel des administrations.

Par ailleurs, les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) sont invitées à organiser, à l'intention de leurs locataires, des **formations à la gouvernance, à la prévention des violences conjugales et intrafamiliales et à la gestion de l'énergie, des pannes et des problèmes techniques**. Le but étant de faire du logement un support de l'autonomisation des femmes.



3. Programmation

> Comment prendre en considération les besoins de publics particuliers dans la programmation des logements sociaux ?

Certains publics sont confrontés à une inégalité d'accès au marché du logement en raison de caractéristiques qui leur sont propres. Plusieurs groupes cibles peuvent donc entrer en ligne de compte pour des projets de logements réservés, développés avec leur participation.

3.1. Les femmes

♥ Le problème ?

À notre époque, les femmes sont si durement touchées par la problématique du mal-logement qu'on peut considérer le logement comme un marqueur social des inégalités entre les hommes et les femmes. De façon générale, en effet, les femmes subissent davantage de discriminations et ont des revenus plus faibles, non seulement parce qu'une différence de salaire horaire (8,5% selon les derniers chiffres de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes IEFH) persiste entre les femmes et les hommes, mais aussi parce qu'en raison du partage inégalitaire des responsabilités familiales et domestiques, elles ont moins de temps et d'énergie à investir dans leur carrière professionnelle. De plus, beaucoup travaillent à temps partiel, non par choix, mais plutôt par obligation familiale. De ce fait, accéder au logement en pleine propriété est souvent pour elles mission impossible et, même en location, les seuls logements financièrement abordables sont plus petits, moins salubres et moins confortables – autrement dit de moindre qualité.

♥ La solution ?

Pour remédier à cette situation, les pouvoirs publics doivent pouvoir envisager la création de logements pour femmes, dans une perspective communautaire, en complément de l'offre existante de logements sociaux.

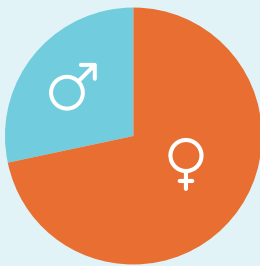


*BEAUCOUP
DE FEMMES
TRAVAILLENT À
TEMPS PARTIEL,
NON PAR CHOIX,
MAIS PLUTÔT
PAR OBLIGATION
FAMILIALE.*



3.2. Les familles monoparentales

UNE MAJORITÉ DE
MAMANS SEULES DANS
LES FOYERS BRUXELLOIS
MONOPARENTAUX.



DIFFÉRENTES
FORMES D'HABITAT
GROUPÉ OU
DE LOGEMENT
COLLECTIF RECRÉENT
DE LA COHÉSION
SOCIALE TOUT EN
PERMETTANT DE
DILUER UNE SÉRIE DE
FRAIS FIXES.



♥ Les faits?

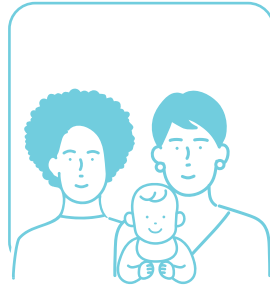
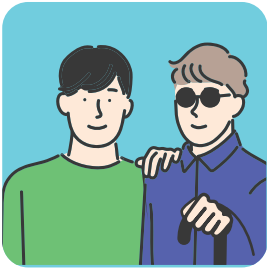
En janvier 2020, la Région de Bruxelles-Capitale comptait **64.258 ménages monoparentaux** sur un total de 555.967 ménages avec et sans enfants, ce qui représente **près de 12% de l'ensemble des ménages bruxellois**. Le nombre de ménages avec enfants, toutes situations confondues (mariés, cohabitants, monos) est de 197.490. Il y a donc **32,54% de foyers monoparentaux parmi l'ensemble des familles bruxelloises avec enfants**. À la tête de ces ménages, on trouve 55.306 mères pour 8.952 pères, autrement dit **86.07% de mamans seules** dans ces familles bruxelloises, ce qui en fait une thématique genrée.

♥ Le problème?

Avec **un seul revenu**, la recherche d'un logement tient du défi pour ces femmes, qui sont de surcroît confrontées à **de nombreux préjugés et discriminations**, les propriétaires craignant qu'une femme seule avec enfant(s) ne paie pas son loyer et soit difficile, sinon impossible, à expulser. Même **la rencontre d'un nouveau partenaire** ne fait souvent que leur compliquer la vie, la perte de leur statut d'isolées entraînant une diminution de leurs revenus de remplacement, sans pour autant leur garantir que le partenaire en question assumera la moitié des frais liés aux enfants.

♥ La solution?

Les besoins spécifiques des familles monoparentales peuvent être rencontrés dans **différentes formes d'habitat groupé ou de logement collectif**, qui recréent de la cohésion sociale, en rompant l'isolement (parfois extrême chez les familles monoparentales) et en misant sur les solidarités (éventuellement dans des espaces mis en commun: salle de jeux, salle d'étude, cuisine commune, salle de bains commune, studio réservable pour s'assurer l'aide temporaire d'un·e parent·e...), tout en permettant de diluer une série de frais fixes.



3.3. Les LGBTQIA+

♥ Le problème ?

Sur le lieu de travail, dans les loisirs ou dans l'accès au logement, les LGBTQIA+ subissent toujours des **discriminations**, qui sont **liées à leur genre ou à leur orientation sexuelle, parfois sous des formes particulièrement violentes** : violences intrafamiliales, exclusion du foyer familial, agressions verbales ou physiques dans l'espace public, crimes LGBTQIA-phobes... Ces différentes discriminations ont pour conséquence, dans la population LGBTQIA+, une prévalence du suicide, des tentatives de suicide et des idées suicidaires significativement supérieure à celle de la population générale. De surcroît, ces publics sont particulièrement exposés à la précarité et à l'addiction. Or, **dans le logement social ou public**, pourtant réputé accessible à toute personne entrant dans les critères, **ces discriminations ne sont pas anticipées**, et les besoins spécifiques des LGBTQIA+ ne sont pas pris en compte.

♥ La solution ?

La **création de logements collectifs réservés aux LGBTQIA+** offre à ce public un **'safe space'** (ou espace positif) où les individus sont à l'abri des réactions négatives et peuvent s'exprimer, échanger et tout simplement vivre sans crainte d'être attaqués ou tournés en ridicule. De plus, dédier une partie des logements bruxellois aux LGBTQIA+ permet non seulement de visibiliser et légitimer **l'existence de ces publics spécifiques**, mais aussi :

- de répondre à leurs **besoins de santé – physique, mentale et sexuelle – spécifiques** (problèmes gynécologiques, prévalence des IST, idées suicidaires...);
- de prendre en compte les **singularités de leur (accès à la) parentalité** ;
- d'anticiper leur **problèmes de vieillissement et de dépendance**, souvent aggravés par un isolement familial extrême.

4. Changement

> Comment modifier les cahiers des charges pour un logement social égalitaire ?



Comme détaillé dans la partie **Intégration**, un logement égalitaire doit « brouiller les limites entre « masculin » et « féminin », productif et reproductif, public et privé par la création d'espaces collectifs permettant le développement d'une vie communautaire ». Même les espaces d'accueil et de distribution (hall d'entrée, paliers...) peuvent être conçus comme des lieux de rencontres et d'échanges.

Pour modifier les cahiers des charges en conséquence (liste non exhaustive) :



- ♥ Rédigez-les en **écriture inclusive** ;
- ♥ Établissez le programme à partir d'une **réflexion sur la dimension de genre** ;
- ♥ **Évitez de hiérarchiser les chambres ou pièces** en recourant à des mentions comme 'chambre parentale/chambres d'enfants' ou d'en restreindre l'utilisation en dessinant le mobilier sur les plans ;
- ♥ **N'oubliez pas la pièce supplémentaire**, destinée à devenir un « lieu à soi » ;
- ♥ Demandez aux soumissionnaires une note (à part ou transversale) **décrivant l'intégration de la dimension de genre dans l'offre** ;
- ♥ Dans les clauses sociales, insistez pour l'**intégration de la dimension de genre dans les équipes** (équipes mixtes : présence d'ouvrières, architectes femmes...), **ainsi que dans le plan d'installation de chantier** (vestiaire et toilettes pour femmes, équipements adaptés...);
- ♥ **Évaluez le projet en fonction de l'intégration de la dimension de genre** ;
- ♥ **Composez si possible un jury paritaire**, avec des expert.es spécialisé.es dans la question du genre ;
- ♥ **Veillez à intégrer** à toutes les phases du projet – conception, construction, rénovation et gestion du bâtiment – **la participation active des habitant.es actuel.les ou futur.es.**



5. Adaptation

> Comment adapter les dispositions techniques et fonctionnelles à la dimension de genre ?

La réponse à cette question se décline en **une série de recommandations résolument pratiques**, visant à...

... **s'écarter des schémas familiaux traditionnels**, par exemple en abolissant les catégories 'chambre parentale' et 'chambre des enfants', pour créer une catégorie 'chambre' universelle, et en refusant de reproduire des schémas de pensée tels que 'salle de bains des parents, salle de bains des enfants' ;

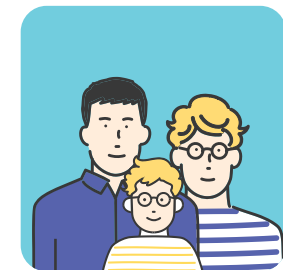
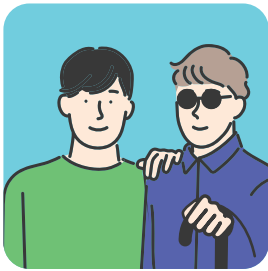
... **favoriser la visibilité**, parce que, pour les femmes, voir et être vues contribue au sentiment de sécurité : les accès au logement doivent éviter les coins sombres et soustraits aux regards, les cuisines doivent bénéficier de la lumière naturelle et d'une vue sur les espaces extérieurs, les parkings doivent être bien éclairés, etc ;

... **implanter des lieux communautaires**, afin de sortir de l'enfermement domestique pour s'inscrire dans une communauté solidaire. Même les buanderies sont traitées, non comme des espaces techniques, mais comme des lieux à part entière, favorisant la rencontre.

*DES RECOMMANDATIONS RÉSOLUMENT PRATIQUES,
VISANT À CRÉER UNE CATÉGORIE 'CHAMBRE'
UNIVERSELLE, ÉVITER LES COINS SOMBRES
ET SOUSTRATS AUX REGARDS ET SORTIR DE
L'ENFERMEMENT DOMESTIQUE POUR S'INSCRIRE DANS
UNE COMMUNAUTÉ SOLIDAIRE.*

Conclusion

Dans leur ensemble, ces mesures sont destinées à abolir la distinction genrée des rôles qui persiste au sein de nos lieux de vie, afin que le logement social devienne un exemple de logement égalitaire.



Le groupe de travail 'logement féministe' était composé de Melina Vanden Borre, Conseillère Égalité des chances cabinet de Nawal Ben Hamou, Morgane Degand (Fonds du logement), Guillaume Sokal (coordinateur pour les projets de développement SLRB), Lorella Paziienza (responsable des projets immobiliers CLTB), Chloé Salembier (Administratrice Angela.d, chargée de cours Institut de Recherche – LAB (Uses and spaces) Faculté d'architecture et d'urbanisme - LOCI), Soizic Dubot (coordinatrice nationale au niveau des projets socio-économiques y inclus les logements Vie féminine), Laurence Leroy (conseillère Cellule logement cabinet de Nawal Ben Hamou), Katrien Vancappellen (habitante Calico) et a été animé par Chris Thiry, administratrice de Angela.D stagiaire au cabinet de Nawal ben Hamou dans le cadre du Master de spécialisation en études de genre.

© Bruxelles Logement
Tous droits réservés

De nombreuses autres informations sur Bruxelles Logement à l'adresse :
www.logement.brussels

Editeur responsable :
David VAN VOOREN
Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles
Inégalités de genre dans l'habitat
en Région de Bruxelles-Capitale.

Octobre 2023



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles

T +32 (0)800 40 400

Formulaire de contact : <https://logement.brussels/contacts-et-questions/formulaire-contact/>

logement@sprb.brussels

www.logement.brussels